

rendre compte que les mêmes questions reviennent dans ce bill-ci.

• (4.20 p.m.)

Le député de Peace River a, en effet, touché à une question qui revêt, me semble-t-il, une certaine importance; celle de la participation des habitants du territoire. Le bill à l'étude, comme presque toutes les autres mesures dont nous avons été saisis relatives au Yukon et aux territoires du Nord-Ouest, soulève la question du droit à l'autonomie politique. Je dois dire à ce propos que je partage les vues du député de Peace River. On peut se réjouir, je pense, du fait que le bill suggère au moins l'idée de consultation avec le Conseil des Territoires.

L'hon. M. Chrétien: Le siège de l'office sera situé dans le Nord.

M. Barnett: C'est un autre geste et aucun de nous ne s'y oppose. Il est tout à fait normal que cet office soit situé dans le Nord et dans chacun des territoires respectifs.

Avant que le bill franchisse d'autres étapes, le ministre devrait étudier la possibilité de permettre au Conseil de choisir un membre afin de donner à cet organisme la satisfaction d'avoir nommé quelqu'un lui-même au sein de l'office. C'est une proposition bien modeste par rapport à quelques-unes des demandes présentées par les gens du Nord. Comme le bill est rédigé, la seule condition est que le commissaire qui est désigné par le ministre ou qui est un représentant de celui-ci doit simplement consulter le Conseil pour nommer une personne à l'office.

Si on lit la documentation sur le rôle progressivement élargi des régions septentrionales, si on lit le rapport de la Commission Carruther etc, il me semble que l'acceptation du fait qu'au moins une de ces personnes soit nommée, serait tout simplement réaliste. Cela contenterait les gens du Nord qui veulent orienter librement leur destinée dès maintenant.

On pourrait à ce stade développer de nombreux aspects du bill, mais j'ai tenté d'en aborder un ou deux que je trouve particulièrement importants. J'ai voulu m'arrêter à la question que le ministre a posée dans son discours et à celle du député de Peace River (M. Baldwin) qui l'a précédé. Je laisse maintenant ceux qui veulent prendre part au débat exprimer leur opinion.

M. Louis-Roland Comeau (South Western Nova): J'ai examiné le bill C-187 très attentivement et je voudrais dire au ministre que, si j'émet des critiques, ce n'est pas que je nour-

[M. Barnett.]

risse une animosité personnelle à son égard, mais plutôt parce que je trouve ce bill tout à fait superflu, et j'expliquerai pourquoi. J'en suis arrivé à cette conclusion à la suite des audiences qui ont eu lieu devant le comité qui étudie la loi sur les ressources en eau du Canada et dont je fais partie.

Pour commencer, je demande ceci: que se passe-t-il en ce qui concerne la gestion des ressources en eau du Canada? Nous avons la loi sur les ressources en eau du Canada et on parle déjà de la modifier. On nous promet un bill sur la pollution de l'Arctique. La semaine dernière, le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social a proposé une loi sur la pureté de l'air. Puis le ministre des Pêches (M. Davis) parle de changer la loi des Pêcheries, tandis que le ministre des Transports (M. Jamieson) parle de règlements ou d'une loi destinés à empêcher la pollution par la marée noire. Tous ces ministères parlent de l'eau et de sa pollution. Nous avons le ministre de l'Agriculture qui interdit les pesticides, afin d'établir un contrôle sur nos eaux polluées et on nous assure que des textes de loi ou des règlements sont en vue pour interdire les phosphates. Et voilà que le ministre des Affaires indiennes et du Nord canadien se met de la partie.

Mes recherches m'ont révélé, monsieur l'Orateur, qu'il y a au moins 15 ministères, sociétés d'État, conseils de recherche, etc., qui s'occupent des ressources hydriques et de la pollution de l'eau. Qu'est-ce qui se passe? Pour moi, c'est évident que le bill C-187, concernant les ressources en eau à l'intérieur des deux territoires, est un projet de loi antipollution. Si c'est bien le cas, et il traite des eaux des territoires, alors je soutiens qu'il fait double emploi, car la loi sur les ressources en eau du Canada s'occupe déjà de ce domaine-là. L'article 9 du projet de loi parle de la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau du Nord. La loi sur les ressources en eau du Canada a aussi pour objet la conservation, la mise en valeur et l'utilisation des ressources hydriques de l'ensemble du Canada. L'article 9 du bill C-187 et le titre du bill C-144, conçu en ces termes «Loi pourvoyant à la gestion des ressources en eau du Canada, y compris la recherche, la planification et la mise en œuvre de programmes ayant trait à leur conservation, à leur mise en valeur et à leur utilisation», sont identiques, et c'est pourquoi je dis que le projet de loi est superflu.

La loi sur les ressources en eau du Canada, le bill C-144, inclut-elle toutes les eaux canadiennes? Est-ce exact? L'article 11 de la loi sur les ressources en eau du Canada pour...